

Département du Var

MAIRIE  
DE  
SAINT-ZACHARIE



1, cours Louis Blanc  
Code Postal : 83640  
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 083-218301208-20250314-DM022032025-AU

## DECISION MUNICIPALE N° 022/03/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. le Maire et en particulier l'alinéa n° 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** qu'un bail a été signé pour la location de la parcelle de jardin n° C1259, attenante au logement des locataires situé avenue du 8 mai 1945, en août 2020 ;

**Considérant** que ce bail prévoyait une révision chaque année à date anniversaire ;

**Considérant** que la révision peut ne pas être appliquée ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant avec les locataires de la parcelle de jardin n° C1259, afin de modifier l'article 5 de la façon suivante : « Les parties ont convenu de fixer le loyer principal à soixante-dix euros (70 euros) par mois, le loyer est payable d'avance, le premier jour du mois ou à réception de l'avis de somme à payer (ASAP). Il sera effectué auprès du service de Gestion Comptable de Brignoles. Le loyer fixé ne fera l'objet d'aucune révision ».

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

Fait à Saint-Zacharie, le 14 mars 2025

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB